



Politique relative au programme de développement des clubs et des camps

Date de mise en œuvre : 1994

Dates de modification : février 1995, novembre 1996, novembre 1998 (N° E.98. 28S), novembre 2005 (N° E.05)

1. Chaque club doit être inscrit auprès de son association provinciale pour être assuré par SNPC. En outre, tous les membres doivent être des membres provinciaux (niveau actif).

1. Chaque camp doit être inscrit auprès de son association provinciale pour être assuré par SNPC. En outre, les instructeurs des camps assurés doivent être membres.

2. Frais de traitement prioritaire : habituellement, il faut prévoir de 6 à 20 jours ouvrables pour le traitement de la demande. Si un client demande qu'un certificat d'assurance soit livré dans les cinq jours ouvrables, et que le certificat est livré à l'intérieur de ce délai, des frais de traitement prioritaire de 100 \$ s'appliqueront.